

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Ce 16 septembre 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue par vidéoconférence, le 16 septembre 2020 à 19 h 30.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin Marcel Cloutier Alain Gagnon Daniel Céleste Michel Cliche Jacques Ricard Rémi Jean Henri Bourque	Préfet Authier Authier-Nord Clermont Clerval Duparquet Dupuy Gallichan
	Mme	Sylvie Perreault	La Reine
	M.	Yves Dubé	La Sarre
	Mme	Lina Lafrenière	Macamic
	MM.	Pierre Godbout Alain Gagnon Léo Plourde	Poularies Rapide-Danseur Roquemaure
	Mme	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet Lucien Côté Alain Guillemette	Ste-Germaine-Boulé Taschereau Val Saint-Gilles

Directeur général : M. Normand Lagrange

Directrice générale adj. : Mme Micheline Trudel

Secrétaire d'assemblée : M. Denis Beauregard

Absents :	MM.	Daniel Favreau Roger Lévesque Florent Bédard	Chazel Normétal Ste-Hélène
	M <sup>mes</sup>	Louisa Gobeil Linda C.-Bédard	Palmarolle Secteur Languedoc

Monsieur Jaclin Bégin préside la présente séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

Séance à huis clos

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 16 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-063 du 11 septembre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de

siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

20-123

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;
- **QU'**un enregistrement audio de la présente séance soit publié sur le site internet de la MRC.

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Tenue de la séance à huis clos;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux;
5. Ratification des procès-verbaux;
6. Affaires en découlant;
7. Rapports et comptes rendus;
8. Information;
9. Gouvernance;
10. Évaluation foncière;
11. Développement;
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Avis de motion, projets et adoption de règlements;
15. Aménagement;
16. Parole au public;
17. Levée et fermeture de la séance.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-124

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

## ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

### **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration**

20-125

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2020.

### **Ratification des procès-verbaux du comité administratif**

20-126

Proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de ratifier les procès-verbaux du comité administratif des 8 juin, 9 juillet et 19 août 2020.

## AFFAIRES EN DÉCOULANT

### **Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)**

Nos commentaires concernant le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ont été reçus et seront analysés par l'équipe du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### **Enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR)**

Déoulant de la résolution 20-117, rapport est fait des offres de services octroyées par le comité administratif :

- Monsieur Mathieu Dupuis, pour la réalisation d'une tournée photographique du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Le Centre de recherches industrielles du Québec (CRIQ) pour l'évaluation de scénarios de gestion des matières organiques;
- SOLINOV pour la révision de l'analyse des coûts de compostage décentralisé des matières organiques sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ces sommes sont puisées dans l'enveloppe du Fonds régions et ruralité. (Résolutions 20-A-120, 20-A-126, 20-A-127)

## RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

### **Rencontre avec le premier ministre du Québec**

Monsieur Jaclin Bégin dresse un compte rendu de sa rencontre avec le premier ministre François Legault, jeudi le 13 août, à La Sarre.

Onze élus du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest étaient présents.

### **Rapport annuel 2019 de la MRC d'Abitibi-Ouest**

Monsieur Normand Lagrange informe les élus de la production du Rapport annuel 2019 de la MRC d'Abitibi-Ouest.

### **Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT)**

Le départ du directeur de la CPAT, monsieur Francis Bérubé, est annoncé.

## INFORMATION

**Assemblée nationale du Québec** – Madame Marie-Claude Nichols, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales et d'habitation depuis le 16 juin dernier, informe les maires de sa grande disponibilité à les rencontrer.

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** – Conformément aux conditions et aux modalités du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques, la MRC d'Abitibi-Ouest pourrait bénéficier d'une aide financière correspondant à un montant forfaitaire de 83 300 \$.

**Ministère des Transports** – Les travaux de reconstruction du pont P-00183 enjambant la rivière Maine à Clerval prévus à l'été 2021 ont été devancés.

**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** – Un professeur de l'UQAT a été honoré dans le cadre de la Rencontre annuelle des dirigeants du réseau de l'Université du Québec (UQ). Monsieur Ahmed Koubaa, professeur à *L'Institut de recherche sur les forêts (IRF)*, responsable principal du *Laboratoire de biomatériaux* et titulaire de la *Chaire de recherche du Canada sur la valorisation, la caractérisation et la transformation du bois*, a été nommé au *Cercle d'Excellence du réseau de l'UQ*.

## GOUVERNANCE

### **Nomination aux comités**

#### **Zone nord**

Les conseillers de comté de la zone nord ont préalablement été invités à se consulter afin de procéder à la nomination d'un membre aux comités administratif, multiressource et sécurité, transport et technologie ainsi que développement pour leur secteur.

### Comité administratif

RECOMM.

Les conseillers de comté de la zone nord recommandent la candidature de monsieur Rémi Jean à la fonction de représentant de la zone nord au sein du comité administratif.

Aucune autre recommandation n'est faite.

Monsieur Normand Lagrange demande au candidat, monsieur Rémi Jean, s'il accepte la mise en candidature : monsieur Jean accepte.

20-127

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par madame Sylvie Perreault et unanimement résolu de nommer monsieur Rémi Jean à titre de représentant de la zone nord au comité administratif.

### Comité consultatif multiresource

20-128

Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de nommer monsieur Alain Guillemette à titre de représentant de la zone nord au comité consultatif multiresource.

### Comité sécurité, transport et technologie

20-129

Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par madame Sylvie Perreault et unanimement résolu de nommer monsieur Roger Lévesque à titre de représentant de la zone nord au comité sécurité, transport et technologie.

### Comité développement

20-130

Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de nommer monsieur Alain Guillemette à titre de représentant de la zone nord au comité développement.

### **Zone sud**

Les conseillers de comté de la zone sud ont préalablement été invités à se consulter afin de procéder à la nomination d'un membre au comité développement pour ce secteur.

20-131

Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu de nommer monsieur Alain Gagnon (R.-D.) à titre de représentant de la zone sud au comité développement.

### Fonds régions et ruralité – Gestion

20-132

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu d'autoriser le comité administratif à engager des dépenses pour un montant de moins de dix mille dollars (10 000 \$) par engagement, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité.

Madame Diane Provost quitte la séance, il est 20 h 10.

## ÉVALUATION FONCIÈRE

À la demande de la MRC, Coopérative d'informatique municipale (CIM) a transmis une offre de service pour des services d'évaluation foncière de type partagé, et ce pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Madame Micheline Trudel présente l'offre de services. Aussi, un document est remis à chacun des membres décrivant certaines particularités de cette offre :

- CIM : coopérative au service de ses membres;
  - Logiciel « Évaluation foncière »;
  - Logiciel « Gestion financière »;
  - Plusieurs modules spécialisés (fosses septiques, élections, inspection);
  - Soutien technique au service de la clientèle;
  - Services d'évaluation foncière selon les besoins :
    - Service exclusif
    - Service partagé
    - Service à la carte et accompagnement
- Professionnels en évaluation et équipe technique en évaluation composent l'équipe de CIM;
- Équipe technique en service informatique;
- CIM est actuellement présent en Abitibi-Témiscamingue dans d'autres MRC;
- Développement constant du logiciel en évaluation foncière;
- Utilisation accrue du numérique dans les méthodes de travail;
- Embauche de personnel en Abitibi-Ouest par CIM;
- L'offre de service comprend une contribution qualifiée de « participation à la mission » pour soutenir la relève et la formation;
- Les honoraires sont au coût.

Les membres du comité administratif ont procédé à l'étude de cette offre de service et une recommandation favorable est émise d'accepter l'offre de service de FQM – CIM.

Échanges et discussions suivent.

### **Coopérative d'informatique municipale – Offre de service 2021-2026**

- ATTENDU QUE** le contrat de services en matière d'évaluation foncière actuellement en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2020;
- ATTENDU QUE** la Coopérative d'informatique municipale (CIM), coopérative de solidarité, offre des services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation aux organismes municipaux responsables de l'évaluation foncière, par l'entremise de FQM-Évaluation foncière;
- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest est un organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, et que, à sa demande, CIM lui a adressé une offre de service;
- ATTENDU QU'** en vertu d'un arrêté ministériel émis le 11 juillet 2018 en vertu de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., Ch. C-19), CIM a été désigné comme étant un organisme assujéti aux articles 573 à 573.3.4 de cette loi, faisant en sorte que les dispositions relatives aux appels d'offres publics ne s'appliquent pas à l'égard du contrat de service à intervenir entre CIM et la MRC d'Abitibi-Ouest conformément à l'article 938 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Ch. C-27.1);

**ATTENDU** les différents échanges entre la MRC d’Abitibi-Ouest et les représentants de CIM afin de préciser les rôles et responsabilités de chacun;

**ATTENDU** les documents déposés, dont l’offre de service, le modèle de convention de services d’évaluation, la liste de partage des tâches;

20-133 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :

- **D’ACCEPTER** l’offre de service de Coopérative d’informatique municipale pour des services professionnels en évaluation foncière de type action partagée, pour la période s’échelonnant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2026;
- **D’AUTORISER** monsieur Jaclin Bégin, préfet, et monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer la convention de services à intervenir entre les parties.

#### DÉVELOPPEMENT

##### **Fonds Jeunes promoteurs – Projets JP202004 à JP202006**

20-134 Proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu de reprendre et d’adopter les recommandations des conseillers en développement pour les projets JP202004 à JP202006.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

##### **Fonds d’économie sociale**

Monsieur Lagrange informe les membres que la date limite de dépôt de projet dans le cadre du Fonds d’économie sociale est fixée au 30 octobre 2020.

##### **Léger – Offre de service**

20-135 Proposé par madame Sylvie Perreault, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu d’accepter l’offre de service de la firme de sondage Léger pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés en forme de la MRC d’Abitibi-Ouest dans le cadre d’une nouvelle démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

##### **Chambre de commerce et industrie d’Abitibi-Ouest – EspaceAO**

20-136 Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu:

- **D’ACCORDER** une aide financière de 20 000 \$ à la Chambre de commerce et d’industrie d’Abitibi-Ouest afin de favoriser le virage numérique auprès des entreprises ainsi que l’achat local sur le territoire de la MRC d’Abitibi-Ouest;

- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer le protocole d'entente à intervenir;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR–Fonds de contribution à l'entrepreneuriat) à cet effet.

### Concours Saveurs locales

Monsieur Normand Lagrange informe les membres du lancement à venir du concours Saveurs locales, organisé par la MRC d'Abitibi-Ouest.

### GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

#### Entretien voirie locale – Secteur de Languedoc

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest (MRC) s'est retirée de la Corporation des chemins d'hiver;

**ATTENDU QUE** la MRC est responsable de l'entretien d'un tronçon de niveau 2 localisé dans le 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup> Rang, sur le territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima, secteur Languedoc;

20-137

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter la recommandation du comité administratif à l'effet:

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de Proulx et Genesse inc. pour l'entretien hivernal des tronçons 20760-02 et 20760-03 sous la responsabilité de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le territoire de Languedoc, pour la saison 2020-2021;
- **DE VERSER** un montant de 2 730 \$ par kilomètre, (taxes en sus);
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer le contrat de service.

### RÉSOLUTIONS DIVERSES

#### Professeur Ahmed Koubaa – Motion de félicitations

20-138

Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'adresser une motion de félicitations au professeur Ahmed Koubaa pour sa nomination au Cercle d'excellence du réseau de l'Université du Québec.

#### Rencontre avec le premier ministre du Québec – Remerciements

20-139

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Sylvie Perreault et unanimement résolu de remercier le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, pour sa visite dans la MRC d'Abitibi-Ouest, où les élus ont pu échanger sur les enjeux socioéconomiques essentiels au développement de notre territoire et au maintien de la qualité de vie des citoyens d'Abitibi-Ouest.



### **Frais engendrés dans le cadre de la COVID-19**

**ATTENDU QU'** avec la crise de la COVID-19, les MRC, municipalités et villes se sont mises au service de leurs citoyens pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

**ATTENDU QUE** les MRC, municipalités et villes ont dû mettre en places des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

**ATTENDU QUE** les MRC, municipalités et villes ont composé avec des défis nouveaux tout en adoptant des stratégies diverses pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants de taxes dus ou le report du paiement des taxes;

**ATTENDU QUE** ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

**ATTENDU QUE** les MRC, municipalités et villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;

**ATTENDU QUE** parmi les impacts observés ou à prévoir, on dénote entre autres : le soutien accru aux organismes communautaires; la baisse importante des revenus liés aux services tarifés, la baisse de revenus fiscaux découlant du fléchissement de l'activité économique; la baisse du nombre des transactions immobilières et donc des droits de mutation; la baisse du nombre de constats d'infraction distribués par la Sûreté du Québec et donc des sommes versées aux municipalités; la baisse générale des demandes de permis; les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

**ATTENDU QUE** les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales, et ce, peu importe la taille des municipalités;

20-140

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** aux gouvernements du Québec et du Canada de prévoir une aide financière quant aux impacts et coûts liés à la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales.

### **Rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi-Ouest**

20-141

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter le *Rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

**Représentant au Centre d'appel d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) – Nomination**

20-142

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu que monsieur Henri Bourque soit désigné à titre de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest au conseil d'administration du CAUAT.

**Groupe de géomatique AZIMUT – Système d'information géographique – version réservée**

20-143

Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de Groupe de géomatique Azimut pour la version réservée du Système d'information géographique;
- **D'APPLIQUER** la politique de tarification des usagers suivant la résolution 20-A-146.

**Transport des matières organiques – Invitation à soumissionner**

**ATTENDU QU'** une invitation à soumissionner a été lancée pour le transport de matières organiques pour des boues septiques déshydratées;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été déposées et qu'elles ont été déclarées conformes;

**ATTENDU QUE** les offres de prix des soumissionnaires sont nettement supérieures à l'estimation établie par la MRC d'Abitibi-Ouest;

20-144

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE NE PAS ACCEPTER** les soumissions déposées.

**AVIS DE MOTION, PROJETS ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Projet de règlement modifiant le Règlement 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest**

**Dépôt du projet de règlement**

Le projet de règlement numéro P06-2020 est déposé par madame Lina Lafrenière.

**Présentation du projet de règlement**

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente le projet de règlement numéro P06-2020.

### Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Henri Bourque afin de modifier le règlement 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

### Adoption du projet de règlement

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un projet de règlement afin de tenir une consultation publique ;

20-145

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro P06-2020 modifiant le règlement 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### Nature des modifications aux plans et règlements d'urbanisme

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des amendements qu'une municipalité devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

20-146

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter le document « Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme municipaux » tel que déposé.

Ledit document fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### Avis du ministre

**ATTENDU QU'** il est souhaitable de connaître l'avis du ministre sur le projet de règlement n° P06-2020 afin de connaître les éléments répondants aux orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent ;

20-147

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Sylvie Perreault, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.- N.) et unanimement résolu de demander l'avis de la ministre des Affaires municipales et

de l'Habitation sur le projet de règlement n° P06-2020 en vertu de l'article 50 de la loi.

**Premier projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

Dépôt du projet de règlement

Le premier projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, numéro P07-2020, est déposé par monsieur Rémi Jean.

Présentation du projet de règlement

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente le premier projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P07-2020.

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Perreault afin d'adopter un règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

**Adoption du premier projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements relatifs à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi;

**ATTENDU QUE** le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest actuels n'est pas conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'aux dispositions complémentaires du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser des règlements relatifs à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest;

**ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un premier projet de règlement afin de tenir une consultation publique;

20-148

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

## **Premier projet de règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

### **Dépôt du projet de règlement**

Le premier projet de règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P08-2020, est déposé par monsieur Alain Guillemette.

### **Présentation du projet de règlement**

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente le premier projet de règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P08-2020

### **Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Henri Bourque afin d'adopter un règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

### **Adoption du premier projet de règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements de zonage ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage actuel n'est pas conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'aux dispositions complémentaires du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le règlement de zonage pour les territoires non organisés de la MRC ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un premier projet de règlement afin de tenir une consultation publique ;

20-149

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici au long reproduit.

## **Premier projet de règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

### **Dépôt du projet de règlement**

Le premier projet de règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P09-2020, est déposé par madame Sylvie Perreault.

### Présentation du projet de règlement

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente le premier projet de règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P09-2020.

### Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Guillemette afin d'adopter un règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

### Adoption du premier projet de règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements de lotissement ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi ;

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement actuel n'est pas conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'aux dispositions complémentaires du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le règlement de lotissement pour les territoires non organisés de la MRC ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un premier projet de règlement afin de tenir une consultation publique ;

20-150

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### Premier projet de règlement de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

#### Dépôt du projet de règlement

Le premier projet de règlement de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P10-2020, est déposé par monsieur Rémi Jean.

#### Présentation du projet de règlement

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente le premier projet de règlement de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P10-2020.

### Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Cliche afin d'adopter un règlement de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

### Adoption du premier projet de règlement de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements de construction ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi ;

**ATTENDU QUE** le règlement de construction actuel n'est pas conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'aux dispositions complémentaires du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le règlement de construction pour les territoires non organisés de la MRC ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un premier projet de règlement afin de tenir une consultation publique ;

20-151

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### Premier projet de règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

#### Dépôt du projet de règlement

Le premier projet de règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P11-2020, est déposé par monsieur David Goulet.

#### Présentation du projet de règlement

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente le premier projet de règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P11-2020.

### Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par madame Lina Lafrenière afin d'adopter un règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du premier projet de règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements relatifs aux conditions de délivrance des permis de construction ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi ;

**ATTENDU QUE** le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction actuel n'est pas conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'aux dispositions complémentaires du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un premier projet de règlement afin de tenir une consultation publique ;

20-152

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Sylvie Perreault, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Premier projet de règlement sur les dérogations mineures des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

Dépôt du projet de règlement

Le premier projet de règlement sur les dérogations mineures des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P12-2020, est déposé par monsieur Alain Guillemette.

Présentation du projet de règlement

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente le premier projet de règlement sur les dérogations mineures des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P12-2020.

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Rémi Jean afin d'adopter un règlement sur les dérogations mineures des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.



Adoption du premier projet de règlement sur les dérogations mineures des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements sur les dérogations mineures ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi ;

**ATTENDU QUE** le règlement actuel sur les dérogations mineures n'est pas conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'aux dispositions complémentaires du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le règlement sur les dérogations mineures pour les territoires non organisés de la MRC ;

**ATTENDU QU'** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un premier projet de règlement afin de tenir une consultation publique ;

20-153

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Jacques Ricard, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement sur les dérogations mineures des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

**Commission pour la consultation publique**

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir une ou des assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission;

**ATTENDU QUE** le rôle de la commission est d'expliquer le projet de règlement ainsi que d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer lors de l'assemblée publique;

**ATTENDU QUE** l'arrêté gouvernemental numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 permet, en raison de la Covid-19, de remplacer l'assemblée publique par une consultation écrite, à la condition qu'elle soit d'une durée de 15 jours. Dans ce cas, la procédure doit être annoncée préalablement par un avis public;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'être vigilant afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et considérant le nombre restreint d'individus pouvant être admis dans une salle en respectant les mesures de distanciation physique;

20-154

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu :

- **QUE** la Commission soit composée de monsieur Jaclin Bégin, préfet et de monsieur Alain Gagnon, préfet suppléant;

- **QUE** l'assemblée publique soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- **QUE** le directeur général fixe la date de la consultation écrite.

## AMÉNAGEMENT

### **Plan régional des milieux humides et hydriques**

Un projet de convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques a été reçu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. L'équipe de la MRC analyse actuellement cette convention.

### **Demande à portée collective**

Accusé de réception de notre demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

## PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

20-155

Proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu de lever la séance. Il est 21 h 55.

---

Le préfet

---

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 28 octobre 2020

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*